

Dossier Salaires & Retraite (Damien Smagge)

Ce *dossier retraites* se veut le plus complet possible et permet d'appréhender :

- la lecture détaillée de la feuille de paye,
- la compréhension des systèmes de cotisation,
- la compréhension des calculs de points de retraite complémentaire ou cadre et notamment le système de GMP
- la simulation de la carrière d'un agent et de sa retraite selon plusieurs cas de figure : retraite à taux plein, ATCAA (ou RETREP), CPA
- la comparaison des systèmes avec les agents du public : cotisations et retraites

Cette étude de cas, réalisée avec les données 2004, est spécifique aux salariés contractuels du Ministère de l'Agriculture mais elle s'applique néanmoins sans problème aux contractuels du Ministère de l'Education Nationale. Elle utilise l'état du système retraite prévu à échéance de 2008

1^{er} épisode Lecture commentée de la feuille de paye

TRESORERIE GENERALE DES HAUTS DE SEINE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	
		MOIS DE		A 44184	
		SEPTEMBRE 2004		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
AFFECTATION			LIBELLE		
CENTRE AGRICOLE			SIRET		
GESTION POSTE			SIRET		
25 0024 142 034					
034 F921					
IDENTIFICATION			GRADE		
MIN			ENFANTS A CHARGE		
NUMERO			ECH.		
43 00			08		
ADJOINT ENS. LYC. AGR.			INDICE OU NB. D'HEURES		
			0457		
			TAUX HORAIRE OU NBI		
			TEMPS PARTIEL		
			80,00/100		
CODE	ELEMENTS	A PAYER	A OEDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	1722,09			
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	69,75			
200364	IND SUIVI ORIENTATION	243,93			
401142	COT OUV VIEILLESSE PLAFON	€	2	133,34	
401210	CSG NON DEDUCTIBLE	€			
401310	CSG DEDUCTIBLE	€		98,63	
401510	RDS	€		9,66	
402042	COT OUV MALADIE DEPLAF	€		2,03	
402142	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF	€			
403242	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT	€			2,04
403342	COT PAT ALLOC FAMIL	€			109,93
403442	COT PATR ACCIDENT TRAVAIL	€			8,14
403642	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€			2166,93
403742	COT. PAT. VIEILLESSE DEPLAF	€			32,57
403842	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,11
404042	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			260,58
501061	COT OUV TRANCHE. A URCREP	€		4	81,43
501161	COT PAT TRANCHE. A URCREP	€			4122,14
502261	COT OUV GMP URCREP	€		5	17,35
502361	COT PAT GMP URCREP	€			528,92
502461	C.E.T. OUV. URCREP	€		6	2,64
502561	C.E.T. PAT URCREP	€			4,47
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€			17,83

I] Les éléments du salaire brut 1

a) Le **traitement brut** d'un agent se calcule en prenant son indice et en le multipliant par la valeur du point de la fonction publique. L'agent en question est Adjoint d'Enseignement donc en catégorie III et à l'échelon 8 : son indice brut est de 457 (voir sur le site snpefp-cgt.org les échelles de rémunération des contractuels). La valeur du point est de 4.3963 € mensuel depuis le 1 janvier 2004.

Son traitement brut est donc de $457 \times 4.3963 = 2\,009.11$ €. Cet agent étant à temps partiel 80%, son traitement est ramené à $2\,009.11 \times 6/7 = 1\,722.09$ €

b) **La prime ISOE part fixe** est versée à chaque agent en 4 fois (284.62 € en septembre, décembre, mars, juin) pour un montant annuel de 1 138.48 €. Elle est aussi proportionnelle au temps de travail, pour cet agent elle est donc de $284.62 \times 6/7 = 243.93$ €.

c) **Le supplément familial** est ajouté selon le nombre d'enfants et avec une part fixe et une part variable, la part variable étant encadré par une valeur plancher (indice 448) et une valeur plafond (indice 716), *pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !*

nombre d'enfants	part fixe	part variable (indice min 448 max. 716)
1 enfant	2.29 €	0% du traitement brut
2 enfants	10.67 €	3% du traitement brut
3 enfants	15.24 €	8% du traitement brut

Notre agent est en dessous du plancher et a deux enfants, son supplément familial est de $(448 \times 4.3963 \text{ €} \times 3\%) + 10.67 \text{ €} = 69.75 \text{ €}$. L'histoire ne dit pas si le ou la conjoint(e) peut demander les 20 % manquants !

Il est possible d'ajouter à ces données

- l'ISOE part modulable d'environ 1 000 € versée aux professeurs principaux une fois par an ;
- les heures supplémentaires (HSA, HSE) ; uniquement HSA pour l'agricole
- et l'indemnité de résidence (1% ou 3% du traitement brut) qui existe pour dans les grandes villes (Paris, Lyon, Marseille) donc très peu à l'agricole

Les cotisations sociales seront appliquées sur l'ensemble du salaire brut :

Traitement brut + Primes ISOE + Supplément familial + Autres

Ce salaire brut peut être inférieur ou supérieur à la valeur du plafond de la sécurité sociale : 2 476 € mensuel. Ce plafond détermine des tranches de cotisations qui constituent les assiettes de calcul. On appelle tranche A (TA) la partie du salaire en dessous du plafond et la tranche B (TB) la partie au dessus du plafond (jusqu'à 4 fois ce plafond). Enfin il existe aussi des cotisations dites déplafonnées donc indépendantes de la valeur du plafond.

Ici, cet agent perçoit un salaire total brut de 2 035.77 €, qui est donc inférieur au plafond de la sécurité Sociale.

II] Les cotisations de retraite

Les différentes cotisations sont appelées par la MSA qui les reverse aux caisses concernées. Les cotisations vieillesse pour la *retraite complémentaire* (ARRCO) et la *retraite des cadres* (AGIRC) sont gérées par l'AGRICA qui regroupe un certain nombre de caisses CAMARCA, CPCEA, CRCCA... Pour les cotisations AGIRC et ARCCO, il ne faut pas confondre le taux d'appel - celui que l'on paye - et le taux contractuel - celui qui ouvre des droits - Entre ces deux taux il y a un coefficient de gestion de 125 % (voir 2^{ème} épisode !)

a) La retraite de base

C'est cette cotisation qui servira à assurer la retraite de base fournie par la MSA ou la Sécurité Sociale (pour les agents relevant du Ministère de l'Education Nationale)

2
3

	Part salariale	Part patronale
Sur la tranche A (plafonnée)	6.55 %	8.2 %
Non plafonnée	0.1 %	1.6 %

b) La retraite complémentaire

C'est cette cotisation qui permet l'achat de points de retraite complémentaire (ARRCO)

4

	Part salariale	Part patronale
Sur la tranche A (plafonnée)	4 %	6 %

Attention, les bulletins de paye indiquent cotisation URCREP mais c'est bien l'AGRICA via la CRCCA qui gère nos retraites désormais et non l'IRCANTEC (régime complémentaire des agents non titulaires).

c) La retraite Cadre

Les enseignants de l'agricole sont cadres depuis 97 et cotisent donc au système AGIRC. Par contre comme cette cotisation s'applique sur la tranche B du salaire – au-dessus du plafond – qui n'existe pas en début de carrière, un système de Garantie Minimale de Points a été mis en place. Depuis 96, cette GMP, alors de 144 points, a été ramenée à 120 points (proportionnelle au temps de travail) : cela veut dire que tous les ans on cotise pour obtenir au minimum 120 points de retraite cadre.

Il s'agit d'un forfait qui est appliqué jusqu'au salaire dit « charnière » à partir duquel on verse la cotisation cadre classique. Entre le salaire plafond (2 476 €) et le salaire charnière (32 952 € de salaire annuel soit 2 746 € mensuel en 2004) c'est un système mixte qui s'installe : ouf ! La cotisation est calculée de façon mensuelle.

5

	Part salariale	Part patronale
GMP (salaire inférieur à plafond)	20.25 €	33.75 €
Mixte (entre plafond et charnière)	cotisation sur TB et GMP partielle	
Cotisation cadre sur tranche B	7.5 %	12.5 %

d) La contribution Exceptionnelle et Temporaire

La CET (merci qui ?) a été mise en place à l'occasion des réformes de 1996 et là, on paye pour rien du tout en face. Et comme c'est temporaire et bien cela dure ! L'assiette de cette cotisation – en plus de ne servir à rien – porte sur la totalité de la rémunération limitée à 8 fois la tranche A !

6

	Part salariale	Part patronale
CET (totalité du salaire)	0.13 %	0.22 %

Remarquons enfin, qu'il est possible d'ajouter à ces systèmes obligatoires, des compléments de retraite sous forme d'épargne individuelle ainsi que des rachats de trimestres ou même de travailler après 65 ans pour compléter les trimestres manquants ...

En conclusion et pour notre salarié, l'ensemble des cotisations retraites représente $133.34 + 2.03 + 81.43 + 17.35 + 2.64$ soient 236.79 €, pour un taux de prélèvement de 11.63 %. Retenez déjà que le taux de prélèvement pour les salariés du public est de 7.85 % sur le seul traitement brut (la ligne 101 de la feuille de paye). Ce qui veut dire que non seulement le taux est plus faible mais qu'en plus il ne s'applique pas sur la même assiette ! Cette assiette pour le public vaut précisément traitement indiciaire brut + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire consistant à quelques points d'indice en plus dans les zones sensibles par exemple)...

Nous verrons au prochain épisode où vont ces cotisations et comment elles se transforment en pension de retraite...

Dossier Salaires & Retraite

(Damien Smaghe)

Résumé de l'épisode précédent

Sur le salaire pas toujours mirobolant d'un enseignant contractuel, environ 11.6 % est prélevé au titre des différentes cotisations de retraite. Ces cotisations alimentent trois systèmes de retraite :

- la retraite de base MSA (pour les enseignants du Ministère de l'Agriculture)
- la retraite complémentaire ARRCO
- la retraite des cadres AGIRC

2^{ème} épisode Où vont les cotisations ?

I] La retraite MSA

C'est la retraite dite de base, celle que l'on obtient désormais après une 40^{aine} d'années - soient 160 trimestres - de bons et loyaux services ! Les salariés agricoles dépendent de la MSA et les salariés non agricoles ont leur régime géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, dépendant de la Sécurité Sociale.

Le calcul de la pension, celle qui correspond aux 6.65 % de cotisation vieillesse, se fait selon la formule :

$$\text{Retraite de base} = \text{Taux} \times \frac{\text{Salaire Annuel Moyen} \times (\text{Durée de cotisation})}{160 (\text{durée de référence})}$$

- *Taux* : taux plein 50 % (automatique à 65 ans) – décote de 1.25 % par trimestre manquant. Taux minimum de 25 %
- *SAM* : salaire annuel moyen des 25 meilleures années (à partir de 2008 ou de la génération 1948), il s'agit d'un salaire plafonné (plafond de la Sécurité Sociale) et revalorisé année par année selon des coefficients établis.
- *Durée de cotisation* : elle comporte les périodes d'activité salariée, les périodes assimilées (2 ans par enfant élevé pour les mères de famille ou service militaire par exemple), les majorations de trimestres (travail après 65 ans par exemple), les périodes de rachats de cotisations

Actuellement - disons à échéance 2008 -, la retraite se prend à partir de 160 trimestres de cotisations où, cas le plus fréquent, à 65 ans. Mais cela n'est pas si simple ! Les personnes partant à la retraite jusqu'en 2004 calculent encore en 150^{ème}, même s'ils doivent avoir validé 160 trimestres. Une période transitoire s'installe de 2004 à 2008, date à laquelle, quelle que soit l'année de naissance, la retraite sera calculée en 160^{ème} ! A partir de 2008, la durée de cotisation augmenterait d'un trimestre par an pour atteindre 164 en 2012, sous réserve de l'évolution des conditions démographiques, économiques et sociales ! Cela veut dire qu'en 2008, le système des retraites sera rediscuté.

L'Allocation Temporaire de Cessation Anticipée d'Activité (ATCAA) permet de partir au taux plein de 50% dès 60 ans (même avec des trimestres manquants). Cette allocation, mise en place en 2003 pour les contractuels du Ministère de l'Agriculture existe depuis plus de 20 ans pour ceux de l'Education Nationale sous le nom de RETREP. Mais attention, la période de RETREP/ATCAA n'ouvre pas droit à l'acquisition de points de retraite complémentaire et de retraite cadre. Et elle ne permet pas non plus de valider des trimestres (voir 3^{ème} épisode). A terme, quand les pensions du public feront aussi l'objet d'une décote – mise en place progressivement à partir de 2006 - on peut craindre pour le devenir de ce dispositif.

Les systèmes de départs en retraite sont de plus cumulables : Cessation Progressive d'Activité à partir de 55 ans puis ATCAA mais les cotisations et donc les montants reversés sont en conséquence.

Exemple

Si un salarié prend sa retraite à 65 ans (il bénéficie du taux plein de 50 %), s'il a cotisé 155 trimestres et si son salaire annuel moyen des 25 dernières années est de 29 000 €
Sa retraite de base annuelle sera de $50\% \times 29\,000 \text{ €} \times (155/160)$ soit 14 047 €
Sa retraite de base mensuelle brute sera de 1 170 €.

La retraite de base se calculant sur des montants plafonnés, elle en peut donc être supérieure à 50% du plafond soient 1238 € par mois. Elle est payée mensuellement.

II] La retraite complémentaire

C'est celle gérée par les Associations des Régimes de Retraite Complémentaire (ARRCO), elle correspond aux cotisations de 4% sur la tranche A pour la part salariale et au taux de 6% pour l'employeur. Le système d'achat de points par les cotisations prélevées a un coût et les cotisations payées diffèrent de la cotisation dite contractuelle, celle qui ouvre des droits.

ARRCO (sur TA)	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux effectif
Salarié	3.2 %	125% (frais de gestion)	4 %
Employeur	4.8 %		6 %
TOTAL	8%		10 %

$\text{Nombre de points} = \text{cotisation contractuelle totale} / \text{prix d'achat du point}$

Pour obtenir le nombre de points obtenus, on divise la cotisation contractuelle totale par la valeur ou prix d'achat du point ARRCO : 12.3632 € en 2004.

Exemple

Si un salarié perçoit 2 400 € brut par mois, il cotise $2\,400 \text{ €} \times 4\% = 96 \text{ €}$.
Sa cotisation effective est de 96 € (part salariale) + 144 € (part patronale) = 240 €
Sa cotisation contractuelle est de $240 \text{ €} / 125\% = 192 \text{ €}$
Il obtient $192 \text{ €} / 12.3632 \text{ €} = 15.5 \text{ points ARCCO par mois}$

Au moment de la retraite, le nombre de points achetés durant la carrière donne lieu à une retraite complémentaire proportionnelle et dépendante de la valeur du point : 1.0886 € en 2004. Elle est payée trimestriellement en début de période.

$\text{Retraite complémentaire annuelle} = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point}$

Exemple

Si un salarié a acheté 7 200 points durant sa carrière (15 points par mois pendant 160 trimestres), sa retraite complémentaire annuelle sera de $7\,200 \text{ pts} \times 1.0886 \text{ €} = 7\,837.92 \text{ €}$ soient 653 € par mois

III] La retraite cadre

C'est celle gérée par les Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC), elle correspond soit à la GMP soit aux cotisations de 7.5 % sur la tranche B pour la part salariale et au taux de 12.5 % pour l'employeur. Le système d'achat de points par les cotisations prélevées est similaire à celui de la retraite complémentaire où l'on différencie la cotisation contractuelle et la cotisation effective. La valeur d'achat du point est 4.3128 € et le point est à 0.3862 € en 2004. Selon la valeur du salaire, on applique soit la Garantie Minimale de Points soit la cotisation normale sur la tranche B du salaire. Le basculement d'un système à l'autre se fait à partir du salaire dit *charnière*.

a) Le système GMP

Il garantit 120 points par an pour un salarié à taux plein dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité Sociale (2 476 € mensuel)

	GMP contractuelle	Taux d'appel	GMP effective
Salarié	16.2 €	125% (frais de gestion)	20.25 € mensuel
Employeur	27 €		33.75 € mensuel
TOTAL	43.2 €		54 € mensuel

$\text{Nombre de points} = \text{GMP contractuelle totale} / \text{prix d'achat du point}$

Exemple

Si un salarié perçoit un salaire mensuel inférieur au plafond, 2 400 € brut par mois, il cotise 20.25 € par mois

Sa cotisation effective est de 20.25 € (part salariale) + 33.75 € (part patronale) = 54 € par mois

Sa cotisation contractuelle annuelle est de 43.2 € x 12 = 518.4 €

Il obtient 518.4 € / 4.3128 € = 120 points AGIRC pour l'année

b) Le système AGIRC normal

Il commence à partir du salaire charnière : 32 952 € pour l'année en 2004 et fonctionne selon le même principe. Il ne s'applique qu'en fin de carrière.

AGIRC (sur TB)	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux effectif
Salarié	6 %	125% (frais de gestion)	7.5 %
Employeur	10 %		12.5 %
TOTAL	16 %		20 %

$\text{Nombre de points} = \text{cotisation contractuelle totale} / \text{prix d'achat du point}$

Pour obtenir le nombre de points on divise la cotisation contractuelle totale par la valeur ou prix d'achat du point ARRCO

Exemple

Si un salarié perçoit 2 888 € brut par mois (indice 657 !), il cotise sur l'assiette de la tranche B (Salaire brut – plafond SS) soit sur 2 888 € - 2 476 € = 412 €

Sa cotisation est donc de 412 € x 7.5 % = 30.9 €

Sa cotisation effective est de 30.9 € (part salariale) + 51.5 € (part patronale) = 82.4 €

Sa cotisation contractuelle annuelle est de 82.4 € x 12 / 125 % = 791 €

Il obtient 791 € / 4.3128 € = 183.4 points AGIRC pour l'année

c) Entre les deux

Ce calcul s'applique pour les salaires entre le plafond de la SS (2 476 € mensuel) et le salaire charnière GMP (2 746 € mensuel). Les règles sont les mêmes mais s'appliquent en deux temps : calcul sur la tranche B puis complément en GMP !

Exemple

Si un salarié perçoit 2600 € brut par mois, il cotise sur l'assiette de la tranche B (Salaire brut – plafond SS) soit sur 2 600 € - 2 476 € = 124 €

Sa cotisation TB est donc de 124 € x 7.5 % = 9.3 €

Sa cotisation effective TB est de 9.3 € (part salariale) + 15.5 € (part patronale) = 24.8 €

Il reste au titre de la GMP : 54 € - 24.8 € = 29.2 €

Sa cotisation contractuelle annuelle est de (24.8 + 29.2 €) x 12 / 125 % = 518.4 €

Il obtient 518.4 € / 4.3128 € = 120 points AGIRC pour l'année

d) **Le montant de la retraite cadre**

Au moment de la retraite, le nombre de points achetés durant la carrière donne lieu à une retraite cadre proportionnelle et dépendante de la valeur du point : 0.3862 € en 2004. Elle est payée trimestriellement en début de période.

$$\boxed{\text{Retraite cadre} = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point}}$$

Exemple

*Si un salarié a acheté 5 200 points durant sa carrière (130 points par an pendant 40 ans), sa retraite cadre annuelle sera de 5 200 pts x 0.3862 € = 2 008.24 €
soit 167 € par mois*

IV] La retraite total brute

On additionne les trois retraites précédentes, avec les données de l'exemple, cela donne

Retraite de base	1 170 €
Retraite complémentaire	653 €
Retraite cadre	167 €
<hr/>	
Total	1 990 € brut

Cette retraite peut être soumise aux cotisations de CSG et RDS et au 1% maladie selon le revenu fiscal.

a) Si la personne est imposable, alors seront prélevés sur sa retraite :

- La cotisation maladie : 1%
- La Cotisation Sociale Généralisée : 6,20% (dont 3,80% de Cotisation Sociale Généralisée non imposable),
- La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale : 0,50%.

b) Si la personne n'est pas imposable et que son revenu fiscal de référence est inférieur au barème de l'impôt alors

- Elle est exonérée de la cotisation maladie (1%)
- Elle est exonérée de la Contribution Sociale Généralisée Non Imposable (3,80%), de la CSG Imposable (2,40%) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (0,50%).

c) Si la personne n'est pas imposable et que son revenu fiscal de référence est supérieur au barème de l'impôt alors

- Elle est exonérée de la cotisation maladie (1%)
- Elle paie une cotisation CSG Non Imposable de 3,80%, ainsi que la CRDS de 0,50%.

Disons que si vous êtes entre deux, votre retraite sera diminuée de 3.8 + 0.5 soit 4.3 %

V] Où trouver des informations ?

A la MSA au service cotisations ou service retraite

A la MSA pour demander son « relevé de carrière »

Auprès des conseillers régionaux AGRICA

Sur Internet, sur des sites plus ou moins complets et plus ou moins bien faits :

a) Sites généraux

retraites.gouv.fr

retraites.cnnav.fr

groupagricola.com (retraites AGIRC, ARCCO)

b) Les valeurs des points, des indices

mv4.fr/vous_etes/salaries/espace_clients/centre_documentaire

c) Le système de calcul de la pension des fonctionnaires
87.snuipp.fr/retraites.htm

Sur les numéros d'aide comme Allo Retraite 0825 568 568 (0.15 €/mn)

En conclusion, notre salarié - enseignant moyen - peut espérer toucher de l'ordre de 1 900 € mensuels nets, ce qui est loin d'une retraite du public qui se base sur les 6 derniers mois de salaires (voir épisodes suivants !). Pour les plus pessimistes - il y a un peu de quoi, non ? -, retenez qu'en 2008, aucune retraite nette d'un salarié - ayant une carrière complète au SMIC - ne sera inférieure à 85 % du SMIC net ! Et pensez aussi - que pour l'instant - vous avez encore droit à l'Indemnité de Départ à la Retraite : 2 mois de salaire si vous avez 30 ans d'ancienneté.

Nous verrons au prochain épisode des simulations de cotisation sur l'ensemble d'une carrière et sur base des données retraite prévues en 2008 en déclinant avec les systèmes en vigueur actuellement ATCAA et CPA.

Dossier Salaires & Retraite (Damien Smaghe)

Résumé des épisodes précédents

Les cotisations de retraite prélevées sur le salaire brut (environ 11%) des enseignants permettent d'alimenter trois systèmes de retraite : la retraite de base MSA (pour les enseignants du Ministère de l'Agriculture), la retraite complémentaire ARRCO, la retraite des cadres AGIRC. Au terme d'une carrière complète (160 trimestres) notre agent peut espérer obtenir sa retraite complète. Mais il peut aussi demander à partir avant ses 65 ans ...

3^{ème} épisode Simulation de carrière

Les calculs portent de façon comparative sur un enseignant classé en catégorie II ou IV, - certifié ou PLP - né après 1947 et avançant exclusivement à l'ancienneté (c'est peut être un délégué syndical !). Il ne bénéficie pas sur cette simulation de supplément familial, d'indemnité de résidence ou d'ISOE part variable. Toutes les valeurs sont celles de 2004 et les données relatives à la retraite sont celles à échéance de 2008.

I] Carrière complète

CONTRACTUEL de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

Carrière à l'ancienneté, grade PLP2, né après 1947, pas de supplément

Valeur achat point ARRCO 12,3632 €
Valeur achat point AGIRC 4,3128 €

Valeur point AGIRC 0,3862 €
Valeur point ARRCO 1,0886 €

Salaires charnière GMP 32 952 €
Point fonction publique mensuel 4,3963 €
Plafond sécurité sociale 2 476 €

années	Echelon	mois	Indice	Echelon	mois	Indice	salaire annuel	ISOE fixe	Cotisations retraite salariales				Points ARCCO	Points AGIRC	
									Régime général MSA		ARRCO	AGIRC			CET
									TA (6,55%)	Dépl. (0,1%)	TA (4%)	TB (7,5%) ou GMP (0,13%)			(0,13%)
1	1	3	348	2	9	375	19 427,25 €	1 138,48 €	1 347,06 €	20,57 €	82,63 €	243,00 €	26,74 €	133	120
2	3	12	394				20 785,71 €	1 138,48 €	1 436,03 €	21,92 €	876,97 €	243,00 €	28,50 €	142	120
3	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	149	120
4	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	149	120
5	4	6	415	5	6	438	22 500,26 €	1 138,48 €	1 548,34 €	23,64 €	945,55 €	243,00 €	30,73 €	153	120
6	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
7	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
8	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
9	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
10	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
11	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
12	6	6	466	7	6	494	25 322,69 €	1 138,48 €	1 733,21 €	26,46 €	1 058,45 €	243,00 €	34,40 €	171	120
13	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
14	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
15	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
16	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
17	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
18	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
19	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
20	8	6	530	9	6	566	28 910,07 €	1 138,48 €	1 946,14 €	30,05 €	1 188,48 €	243,00 €	39,06 €	192	120
21	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
22	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
23	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
24	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
25	9	6	566	10	6	611	31 046,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	32,19 €	1 188,48 €	243,00 €	41,84 €	192	120
26	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	274,61 €	43,38 €	192	136
27	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	274,61 €	43,38 €	192	136
28	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	274,61 €	43,38 €	192	136
29	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	274,61 €	43,38 €	192	136
30	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	274,61 €	43,38 €	192	136
31	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
32	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
33	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
34	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
35	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
36	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
37	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
38	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
39	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
40	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
TOTAL CARRIERE							1 152 090 €	45 539 €	72 738 €	1 198 €	44 420 €	12 013 €	657 €	7186	5942

	par an	par mois
Retraite MSA	14 806,96 €	1 233,91 €
Retraite ARCCO	7 822,68 €	651,89 €
Retraite AGIRC	2 294,80 €	191,23 €
Retraite totale Brute		2 077,04 €

Total prélèvements en € 131 926 €
Total prélèvements en % 11,02%
Dernier salaire mensuel 2 983,24 €
Salaire Annuel Moyen (25) 29 613,91 €

a) **Retraite de base**

Il s'agit ici d'un agent ayant réalisé 160 trimestres complets et partant à la retraite à 65 ans, bon courage ! Il bénéficie donc du taux plein (50%) et sa retraite de base sera calculée selon la formule

$$Retraite_{MSA} = 50\% \times \frac{SAM \times 160}{160}$$

Son Salaire Annuel Moyen se calcule sur les 25 meilleures années plafonnées à 29 712 € annuels (2 476 € x 12) soient 740 347,79 € / 25 = 29 613,91 € annuels. Notre calcul étant réalisé à un moment donné il n'y a pas lieu d'appliquer les coefficients de revalorisation.

Sa retraite de base vaut 1 233.91 € mensuels.

b) **Retraite complémentaire**

Notre salarié a cotisé quelques 44 420 € au titre de l'ARCCO, soit une cotisation contractuelle totale de 88 840 €, lui permettant d'acheter 7 186 points. Ça lui ouvre droit à une retraite complémentaire de 7 186 points x 1.0886 €/point = 7 822.68 € annuels

Sa retraite complémentaire vaut 651.89 € mensuels.

c) **Retraite cadre**

Notre salarié a cotisé quelques 12 013 € au titre de l'AGIRC, soit une cotisation contractuelle totale de 25 628 €, lui permettant d'acheter 5 942 points. Ça lui ouvre droit à une retraite cadre de 5 942 points x 0.3862 €/point = 2 294.80 € annuels

Sa retraite cadre vaut 191.23 € mensuels.

Sa **retraite mensuelle brute** sera de 1 233.91 + 651.89 + 191.23 = **2 077.04 €** pour un dernier salaire mensuel de 2 983.24 €. Il faut encore déduire de cette somme, les cotisations éventuelles CSG (2.4% + 3.8%), CRDS (0.5%) et cotisation maladie (1%) – voir épisode n°2 -.

II] Carrière complète avec départ anticipé (ATCAA)

a) **Retraite de base**

Il s'agit ici d'un agent bénéficiant de l'Allocation Temporaire de Cessation Anticipée d'Activité (ou RETREP à l'Education Nationale) et partant donc à la retraite à 60 ans. Grâce à ce dispositif, alors qu'il n'a pas cotisé 160 trimestres, il bénéficie quand même du taux plein (50%) et sa retraite de base sera calculée sur une base de 140/160^{ème}, en effet le départ anticipé ne permet pas de valider des trimestres. Il peut par contre décider de les racheter mais cela revient très cher. Le rachat de trimestres se fait au coût dit « actuariellement neutre » (c'est-à-dire que le prix d'un trimestre est égal au supplément de pension généré par ce trimestre et versé jusqu'au décès) : de l'ordre de 3 000 € par trimestre !

$$Retraite_{MSA} = 50\% \times \frac{SAM \times 140}{160}$$

Son Salaire Annuel Moyen se calcule sur les 25 meilleures années plafonnées à 29 712 € annuels (2 476 € x 12) soient 725 570,79 € / 25 = 29 022,83 € annuels. Notre calcul étant réalisé à un moment donné il n'y a pas lieu d'appliquer les coefficients de revalorisation.

Sa retraite de base vaut 1 058.12 € mensuels. Attention, seules les années d'enseignement sont prises en compte pour les trimestres dans le cas du RETREP ou de l'ATCAA.

b) **Retraite complémentaire**

Les cotisations complémentaires cessent lors des années ATCAA.

Notre salarié a cotisé quelques 38 478 € au titre de l'ARCCO, soit une cotisation contractuelle totale de 76 956 €, lui permettant d'acheter 6 225 points. Ça lui ouvre droit à une retraite complémentaire de 6 225 points x 1.0886 €/point = 6 776.54 € annuels

Sa retraite complémentaire vaut 564.71 € mensuels.

CONTRACTUEL de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE + ATCAA

Carrière à l'ancienneté, grade PLP2, né après 1947, pas de supplément

Valeur achat point ARCCO	12,3632 €	Valeur point AGIRC	0,3862 €	Salaire charnière GMP	32 952 €
Valeur achat point AGIRC	4,3128 €	Valeur point ARCCO	1,0886 €	Point fonction publique mensuel	4,3963 €
				Plafond sécurité sociale	2 476 €

années	Echelon	mois	Indice	Echelon	mois	Indice	salaire annuel	ISOE fixe	Cotisations retraite salariales					Points ARCCO	Points AGIRC
									Régime général MSA		ARCCO	AGIRC	CET		
									TA (6,55%)	Dépl. (0,1%)	TA (4%)	TB (7,5%) ou GMP	(0,13%)		
1	1	3	348	2	9	375	19 427,25 €	1 138,48 €	1 347,06 €	20,57 €	82,63 €	243,00 €	26,74 €	133	120
2	3	12	394				20 785,71 €	1 138,48 €	1 436,03 €	21,82 €	876,97 €	243,00 €	28,50 €	142	120
3	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	149	120
4	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	149	120
5	4	6	415	5	6	438	22 500,26 €	1 138,48 €	1 548,34 €	23,64 €	96,55 €	243,00 €	30,73 €	153	120
6	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
7	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
8	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
9	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	240,00 €	33,44 €	166	120
10	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	240,00 €	33,44 €	166	120
11	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	240,00 €	33,44 €	166	120
12	6	6	466	7	6	494	25 322,69 €	1 138,48 €	1 733,21 €	26,46 €	1058,45 €	243,00 €	34,40 €	171	120
13	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	240,00 €	35,36 €	176	120
14	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	240,00 €	35,36 €	176	120
15	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	240,00 €	35,36 €	176	120
16	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,99 €	29,10 €	1 163,96 €	240,00 €	37,83 €	188	120
17	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,99 €	29,10 €	1 163,96 €	240,00 €	37,83 €	188	120
18	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,99 €	29,10 €	1 163,96 €	240,00 €	37,83 €	188	120
19	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,99 €	29,10 €	1 163,96 €	240,00 €	37,83 €	188	120
20	8	6	530	9	6	566	28 910,07 €	1 138,48 €	1 946,14 €	30,05 €	1188,48 €	243,00 €	39,06 €	192	120
21	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	240,00 €	40,30 €	192	120
22	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	240,00 €	40,30 €	192	120
23	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	240,00 €	40,30 €	192	120
24	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	240,00 €	40,30 €	192	120
25	9	6	566	10	6	611	31 046,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	32,19 €	1 188,48 €	243,00 €	41,84 €	192	120
26	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	240,00 €	43,38 €	192	138
27	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	240,00 €	43,38 €	192	138
28	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	240,00 €	43,38 €	192	138
29	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	240,00 €	43,38 €	192	138
30	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	240,00 €	43,38 €	192	138
31	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	228
32	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	228
33	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	228
34	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	228
35	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	228
36															
37															
38															
39															
40															
TOTAL CARRIERE							978 788 €	39 847 €	63 007 €	1 019 €	38 478 €	9 730 €	1 32 €	6225	4813

	par an	par mois		Total prélèvements en €	113 558 €
Retraite MSA	12 697,49 €	1 058,12 €	140/160ème	Total prélèvements en %	11,15%
Retraite ARCCO	6 776,54 €	564,71 €		Dernier salaire mensuel	2 983,24 €
Retraite AGIRC	1 858,78 €	154,90 €		Salaire Annuel Moyen (25)	29 022,83 €
Retraite totale Brute		1 777,73 €			

c) Retraite cadre

Les cotisations cadre cessent également lors des années ATCAA.

Notre salarié a cotisé quelques 9 730 € au titre de l'AGIRC, soit une cotisation contractuelle totale de 20 757 €, lui permettant d'acheter 4 813 points. Ça lui ouvre droit à une retraite cadre de 4 813 points x 0.3862 €/point = 1 858.78 € annuels

Sa retraite cadre vaut 154.90 € mensuels.

Sa **retraite mensuelle brute** sera de 1 058.12 + 564.71 + 154.90 = **1 777.73 €** pour un dernier salaire mensuel de 2 983.24 €. C'est aussi ce qu'il touche pendant ses années d'ATCAA. Il faut encore déduire de cette somme, les cotisations éventuelles CSG (2.4% + 3.8%), CRDS (0.5%) et cotisation maladie (1%) – voir épisode n°2 -.

III] Carrière complète avec Cessation Progressive Activité (CPA)

CONTRACTUEL de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE + CPA

Carrière à l'ancienneté, grade PLP2, né après 1947, pas de supplément

Valeur achat point ARRCO 12,3632 €
Valeur achat point AGIRC 4,3128 €

Valeur point AGIRC 0,3862 €
Valeur point ARRCO 1,0886 €

Salaire charnière GMP 32 952 €
Point fonction publique mensuel 4,3963 €
Plafond sécurité sociale 2 476 €

années	Echelon	mois	Indice	Echelon	mois	Indice	salaire annuel	ISOE fixe	Cotisations retraite salariales					Points ARCCO	Points AGIRC
									Régime général MSA		ARRCO	AGIRC	CET		
									TA (6,55%)	Dépl. (0,1%)	TA (4%)	TB (7,5%) ou GMP (0,13%)			
1	1	3	348	2	9	375	19 427,25 €	1 138,48 €	1 347,06 €	20,57 €	82,63 €	243,00 €	26,74 €	133	120
2	3	12	394				20 785,71 €	1 138,48 €	1 436,03 €	21,92 €	876,97 €	243,00 €	28,50 €	142	120
3	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	148	120
4	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €	1 508,60 €	23,03 €	921,28 €	243,00 €	29,94 €	148	120
5	4	6	415	5	6	438	22 500,26 €	1 138,48 €	1 548,34 €	23,64 €	946,55 €	243,00 €	30,73 €	153	120
6	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
7	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
8	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €	1 588,08 €	24,25 €	969,82 €	243,00 €	31,52 €	157	120
9	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
10	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
11	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €	1 684,83 €	25,72 €	1 028,90 €	243,00 €	33,44 €	166	120
12	6	6	466	7	6	494	25 322,69 €	1 138,48 €	1 733,21 €	26,46 €	1059,45 €	243,00 €	34,40 €	171	120
13	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
14	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
15	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €	1 781,58 €	27,20 €	1 087,99 €	243,00 €	35,36 €	176	120
16	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
17	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
18	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
19	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €	1 905,98 €	29,10 €	1 163,96 €	243,00 €	37,83 €	188	120
20	8	6	530	9	6	566	28 910,07 €	1 138,48 €	1 946,14 €	30,05 €	1 188,48 €	243,00 €	39,06 €	192	120
21	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
22	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
23	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
24	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	31,00 €	1 188,48 €	243,00 €	40,30 €	192	120
25	9	6	566	10	6	611	31 046,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	32,19 €	1 188,48 €	243,00 €	41,84 €	192	120
26	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	243,00 €	43,38 €	192	136
27	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	243,00 €	43,38 €	192	136
28	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	243,00 €	43,38 €	192	136
29	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	243,00 €	43,38 €	192	136
30	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €	1 946,14 €	33,37 €	1 188,48 €	243,00 €	43,38 €	192	136
31	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
32	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
33	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
34	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
35	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €	1 946,14 €	35,80 €	1 188,48 €	456,52 €	46,54 €	192	226
36	11	12	657			CPA 50%	20 796,26 €	683,09 €	1 406,90 €	21,48 €	859,17 €	145,80 €	27,92 €	139	72
37	11	12	657			CPA 50%	20 796,26 €	683,09 €	1 406,90 €	21,48 €	859,17 €	145,80 €	27,92 €	139	72
38	11	12	657			CPA 50%	20 796,26 €	683,09 €	1 406,90 €	21,48 €	859,17 €	145,80 €	27,92 €	139	72
39	11	12	657			CPA 50%	20 796,26 €	683,09 €	1 406,90 €	21,48 €	859,17 €	145,80 €	27,92 €	139	72
40	11	12	657			CPA 50%	20 796,26 €	683,09 €	1 406,90 €	21,48 €	859,17 €	145,80 €	27,92 €	139	72
TOTAL CARRIERE							1 082 769 €	43 262 €	70 042 €	1 126 €	42 774 €	10 459 €	464 €	6920	5174

	par an	par mois
Retraite MSA	14 511,42 €	1 209,28 €
Retraite ARCCO	7 533,11 €	627,76 €
Retraite AGIRC	1 998,20 €	166,52 €
Retraite totale Brute	2 003,56 €	

Total prélèvements en € 125 865 €
Total prélèvements en % 11,18%
Dernier salaire 100% 2 983,24 €
Salaire Annuel Moyen (25) 29 022,83 €

En CPA salaire et cotisations à 60 %

Ici, nous avons un peu anticipé. En effet, actuellement la CPA est ouverte aux agents disposant d'au moins 55 ans et 25 ans de services dans l'enseignement agricole. Ce système impose également de prendre sa retraite à 60 ans. L'agent travaille à 50 % et perçoit - outre son mi-temps - une indemnité exceptionnelle de 30% de la rémunération de base à temps plein correspondante. Cette indemnité est sujette à cotisation maladie (1,70%), mais elle n'est pas soumise aux cotisations de retraite : ni retraite de base ni retraites complémentaire ou cadre.

L'âge de départ prévu pour la CPA est porté à 57 ans en 2008 et l'agent aura la possibilité entre deux systèmes :

- travail à 50 % rémunéré 60% (jusqu'à 160 trimestres ou 65 ans)
- 80% payés comme le temps partiel (6/7^{ème}) pendant les deux premières années et 60% payés 70% ensuite (jusqu'à 160 trimestres ou 65 ans)

Dans cette simulation nous supposons que l'agent prend sa CPA entre 60 et 65 ans pour atteindre ses 160 trimestres et qu'il choisit le premier système (travail à 50% rémunéré 60%).

a) Retraite de base

Il s'agit donc ici d'un agent bénéficiant de la CPA entre 60 et 65 ans. Il travaille à 50% les dernières années mais est rémunéré à 60%. Il part donc à la retraite à 65 ans et bénéficie du taux plein (50%). Sa retraite de base sera calculée sur une base de 160/160^{ème}.

$$Retraite_{MSA} = 50\% \times \frac{SAM \times 160}{160}$$

Son Salaire Annuel Moyen se calcule sur les 25 meilleures années plafonnées à 29 022 € annuels (2 476 € x 12) soient 725 570,79 € / 25 = 29 022,83 € annuels. Notre calcul étant réalisé à un moment donné il n'y a pas lieu d'appliquer les coefficients de revalorisation.

Sa retraite de base vaut 1 209,28 € mensuels

b) **Retraite complémentaire**

Les cotisations complémentaires sont basées sur 60% lors des années de CPA.

Notre salarié a cotisé quelques 42 774 € au titre de l'ARCCO, soit une cotisation contractuelle totale de 85 548 €, lui permettant d'acheter 6 920 points. Ça lui ouvre droit à une retraite complémentaire de 6 920 points x 1.0886 €/point = 7 533.11 € annuels

Sa retraite complémentaire vaut 627.76 € mensuels.

c) **Retraite cadre**

Les cotisations cadre sont basées sur 60% lors des années de CPA.

Notre salarié a cotisé quelques 10 459 € au titre de l'AGIRC, soit une cotisation contractuelle totale de 22 312 €, lui permettant d'acheter 5 174 points. Ça lui ouvre droit à une retraite cadre de 5 174 points x 0.3862 €/point = 1 998.20 € annuels

Sa retraite cadre vaut 166.52 € mensuels.

Sa **retraite mensuelle brute** sera de 1 209.28 + 627.76 + 166.52 = **2 003.56 €** pour un dernier salaire mensuel en activité complète de 2 983.24 € et en CPA de 2 358.13. Il faut encore déduire de cette somme, les cotisations éventuelles CSG (2.4% + 3.8%), CRDS (0.5%) et cotisation maladie (1%) – voir épisode n°2 -.

Il est encore possible de cumuler les dispositifs CPA (de 55 à 60 ans) et ATCAA (de 60 à 65 ans). Les cotisations retraite seront alors diminuées de 40% lors de la CPA et inexistantes lors de l'ATCAA. L'agent se retrouvera avec une pension à taux plein (50%) mais en 140/160^{ème}.

En conclusion, notre salarié – à 60 ou 65ans - peut espérer toucher de l'ordre de 2 000 € mensuels bruts pour des prélèvements de l'ordre de 11% de son salaire total (traitement + indemnités) d'activité.

	Retraite complète	Départ anticipé (ATCAA à 60 ans)	Départ progressif (CPA de 60 à 65 ans)
Retraite MSA	1 233.91 €	1 058.12 €	1 209.28 €
Retraite ARCCO	651.89 €	564.71 €	627.76 €
Retraite AGIRC	192.23 €	154.90 €	166.52 €
Retraite Brute	2 077.04 €	1 777.73 €	2 003.56 €
Taux de cotisation	11.02 %	11.15 %	11.18 %

Nous verrons au dernier épisode les différences de cotisations et de retraite avec les fonctionnaires.

Dossier Salaires & Retraite (Damien Smaghe)

Résumé des épisodes précédents

Les cotisations de retraite prélevées sur le salaire brut des enseignants permettent d'alimenter trois systèmes de retraite pour les agents contractuels du privé : la retraite de base, la retraite complémentaire ARRCO, la retraite des cadres AGIRC. La carrière complète s'obtient après 160 trimestres et 40 annuités mais il est possible de partir à 60 ans grâce au RETREP/ATCCA ou de façon progressive avec la CPA.

4^{ème} épisode Comparaison public - privé

I] Simulation de carrière

FONCTIONNAIRE de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Carrière à l'ancienneté, grade PLP2, né après 1947, pas de supplément

Point fonction publique mensuel

4,3963 €

années	Echelon	mois	Indice	Echelon	mois	Indice	salaire annuel	ISOE fixe	Cotisation vieillesse 7,85%	
									sur traitement brut hors indemnités	
1	1	3	348	2	9	375	19 427,25 €	1 138,48 €		1 525,04 €
2	3	12	394				20 785,71 €	1 138,48 €		1 631,68 €
3	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €		1 718,65 €
4	4	12	415				21 893,57 €	1 138,48 €		1 718,65 €
5	4	6	415	5	6	438	22 500,26 €	1 138,48 €		1 766,27 €
6	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €		1 813,90 €
7	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €		1 813,90 €
8	5	12	438				23 106,95 €	1 138,48 €		1 813,90 €
9	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €		1 929,85 €
10	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €		1 929,85 €
11	6	12	466				24 584,11 €	1 138,48 €		1 929,85 €
12	6	6	466	7	6	494	25 322,69 €	1 138,48 €		1 987,83 €
13	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €		2 045,81 €
14	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €		2 045,81 €
15	7	12	494				26 061,27 €	1 138,48 €		2 045,81 €
16	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €		2 194,90 €
17	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €		2 194,90 €
18	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €		2 194,90 €
19	8	12	530				27 960,47 €	1 138,48 €		2 194,90 €
20	8	6	530	9	6	566	28 910,07 €	1 138,48 €		2 269,44 €
21	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €		2 343,98 €
22	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €		2 343,98 €
23	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €		2 343,98 €
24	9	12	566				29 859,67 €	1 138,48 €		2 343,98 €
25	9	6	566	10	6	611	31 046,67 €	1 138,48 €		2 437,16 €
26	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €		2 530,34 €
27	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €		2 530,34 €
28	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €		2 530,34 €
29	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €		2 530,34 €
30	10	12	611				32 233,67 €	1 138,48 €		2 530,34 €
31	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
32	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
33	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
34	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
35	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
36	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
37	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
38	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
39	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
40	11	12	657				34 660,43 €	1 138,48 €		2 720,84 €
TOTAL CARRIERE							1 152 090 €	45 539 €	90 439 €	

Total prélèvements en €	90 439 €
Total prélèvements en %	7,55%
Dernier salaire mensuel	2 983,24 €

	par an	par mois
Pension civile	25 995,32 €	2 166,28 €

A la différence du régime des salariés du privé, le régime des fonctionnaires est unique, défini par la loi et intégré au budget de l'Etat. Il n'existe pas de cotisation employeur en tant que telle. Les droits permettant d'ouvrir une pension sont de 15 années de service et le départ à la retraite fixé à 55 ou 60 ans.

La cotisation est unique : 7.85% du traitement brut hors indemnités et le montant de la pension est établi en fonction de l'indice terminal des 6 derniers mois.

Avant la réforme de 2003, la pension civile se calculait selon la formule

$$\boxed{pension = 2\% \times N \times T}$$

*N : nombre d'annuités (37.5 alors)
T : traitement indiciaire brut (hors indemnités) des 6 derniers mois
Taux maximum de 75 %*

Dans le cadre de l'harmonisation entre privé et public, le nombre d'annuités est porté de 37.5 à 40 en 2008 (les 2% deviennent donc 1.875%) avec peut-être un passage à 41 en 2012. Une décote est instaurée progressivement : 0.375% par trimestre manquant en 2008 et 1.25% (équivalent à celle du privé) en 2015. Le nombre d'années pris en compte dans la décote est le plus petit des deux nombres suivants :

- soit la différence entre le nombre d'annuités maximum (40) et le nombre d'annuités au moment du départ
- soit la différence entre l'âge de départ et la limite d'âge du corps (60 ans si services actifs sinon 65 ans), ce qui signifie un taux plein de 75% à 65 ans pour un enseignant en lycée ou professeur des écoles.

$$\boxed{pension = \frac{Nx75\% \times Tx(1 - coeff.xd)}{DATR}}$$

*N : nombre d'annuités (40)
T : traitement indiciaire brut (hors indemnités) des 6 derniers mois
DATR = durée d'assurance nécessaire
Coeff.x d = coefficient de décote x nombre trimestres manquants*

Exemple

Sur la base de notre agent PLP2 et en supposant qu'il parte en retraite avec 150 trimestres et avant 65 ans, sa pension deviendrait

$$\frac{37.5}{40} \times 75\% \times 34660.43 \times (1 - 0.375\% \times 10) = 70.3125\% \times 34660.43 \times 96.25\%$$

soient 23 456.72 € annuels et une pension mensuelle brute de 1 954.73 €

Dans notre simulation, l'agent dispose de 160 trimestres et d'une retraite à taux plein :

Pension = 75 % x 34 660.43 € soient 25 995.32 € annuels et un montant brut mensuel de **2 166.28 €**

II] Comparaison public privé

Les décotes n'étant pas égales et les systèmes de départ à la retraite (le RETREP notamment) encore incertains à échéance 2008, notre comparaison porte sur une carrière pleine avec 160 trimestres cotisés. (voir épisode n°3 – I)

Agent PLP2	Public	Privé
Age de départ	65 ans (taux plein)	65 ans (taux plein)
Annuités	40	40
Cotisations retraites versées	90 439 €	131 926 €
Salaire total brut perçu	1 197 629 €	1 197 629 €
Taux de prélèvement réel	7.55 %	11.02 %
Retraite brute	2 166.28 €	2 077.04 €

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, non ? A travail égal et carrière égale, ce sont près de 100 euros de moins par mois à la retraite et 3.5 % de cotisations en plus (11.02 %-7.55 %)

Il convient de plus d'ajouter à ces différences celles liées aux cotisations maladie où les contractuels cotisent 0.75% de plus que leurs collègues du public.

Cotisations maladie	Fonctionnaires	Contractuels	Assiette
CSG non déductible	2.4 %	2.4 %	95 % du salaire brut total (avec indemnités et primes) ^o
CSG déductible	5.1 %	5.1 %	
CRDS	0.5 %	0.5 %	
Contribution solidarité	1 %	1 %	Salaire brut total– cotisations obligatoires (hors CSG et CRDS !)
Maladie, maternité, invalidité, décès	Non	0.75 %	Salaire brut total déplafonné

Cela amène notre différentiel de cotisation à 4.25 %. (3.5% + 0.75%) et implique des cotisations mensuelles supplémentaires pour les contractuels de

$$(1\,197\,629 \text{ € carrière} / 640 \text{ mois}) \times 4.25 \% = 106 \text{ €}$$

Eléments de conclusion

S'y retrouver dans le système de retraite est assez compliqué voire très compliqué ! Il faut aussi se souvenir que l'on n'est sur du système que jusqu'en 2008 !

L'harmonisation des retraites public/privé est loin d'être acquise ! Si l'âge de départ et le nombre de trimestres cotisés sont similaires en 2008, il n'en est pas de même pour la décote.

Mais c'est surtout le différentiel, tant des cotisations que des pensions reversées, qui est inacceptable :

Sur notre simulation c'est 100 euros de moins par mois pour la retraite

Sur notre simulation c'est 100 euros de cotisations en plus

Pour être tout à fait honnête, il convient de signaler que l'harmonisation est en cours pour le décompte des enfants (l'ancien système prévoyait 1 année dans le public, 2 dans le privé) et que les contractuels bénéficient encore à ce jour d'une Indemnité de Départ à la Retraite (2 mois de salaire).

Et vive le « minimum vieillesse » !